



Décision du Conseil d'administration de CAFE

Régional

Approbation de l'« Initiative de coopération Sud-Sud sur les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) » Mise en œuvre par le PNUD

Adoptée par courrier électronique le 13.10.2026
EB.2026.30

Considérant:

- La Déclaration de CAFE et le défi persistant que représentent la déforestation et la sécurité alimentaire dans la région d'Afrique centrale ;
- La feuille de route nationale pour le déploiement des PSE en RDC, au Cameroun, en République du Congo, en République centrafricaine et au Gabon, élaborée lors de la Conférence interministérielle internationale sur le déploiement des PSE en Afrique centrale, qui s'est tenue à Kinshasa du 27 au 29 janvier 2025 ;
- Le lancement des outils de planification et de gestion du PSE lors de la Conférence interministérielle internationale sur le déploiement du PSE en Afrique centrale, qui s'est tenue à Kinshasa du 27 au 29 janvier 2025 ;
- La volonté commune de CAFE et des gouvernements de la RDC, du Cameroun, de la République du Congo, de la République centrafricaine et du Gabon de mettre en place un nouveau mécanisme de financement de projets fondé sur des performances vérifiées et de contribuer à l'élaboration d'un portefeuille ambitieux de projets de gestion durable des terres intégrant pleinement le nouveau cadre des PSE ;
- [La décision EB.2024.39](#), adoptée le 11 novembre 2024, approuvant l'octroi d'une subvention préparatoire au PNUD pour la « Mise en place d'une initiative de coopération Sud-Sud sur le paiement des services environnementaux » et invitant le PNUD à élaborer un document de projet assorti d'un budget détaillé pouvant atteindre 4,5 millions de dollars américains pour une période de 3 à 5 ans.

Le Conseil d'Administration:

1. **Remercie** le PNUD (ci-après dénommé « Organisme d'exécution ») d'avoir soumis le document de projet pour un budget de 4 240 555,54 de dollars américains, dont une contribution proposée de CAFE d'un montant maximal de 4 190 556 dollars américains et un cofinancement de 50 000 dollars américains, à mettre en œuvre sur une période de 40 mois.

2. **Approuve** le document de projet pour une première phase de l'Initiative de coopération Sud-Sud sur les PSE, pour un montant de 2 126 556 dollars américains, dont 2 076 556 dollars américains provenant du Fonds CAFI et 50 000 dollars américains de cofinancement. Ce montant doit être utilisé sur une période de 18 mois, à compter de la date du premier virement à l'organisme d'exécution.
3. **Décide** que le montant total de cette phase 1 du projet de l'Initiative de coopération Sud-Sud sur les PSE sera décaissé dès la signature du PRODOC.
4. **Décide** que l'organisme d'exécution pourra être invité à présenter un document de projet pour une deuxième phase de cette initiative de coopération Sud-Sud sur les Paiements pour Services Environnementaux (PSE), avec un financement de CAFI pouvant atteindre 2 114 000 dollars américains, sous réserve de la disponibilité des ressources et sous réserve de l'atteinte des jalons décrites au paragraphe 5 ci-dessous.
5. **Invite** le PNUD à soumettre, au plus tard deux mois avant la fin de la phase 1 approuvée du projet, une proposition de document de projet et de budget pour la phase 2, accompagnée, si nécessaire, de preuves attestant la réalisation des jalons suivants :
 - a) **Appropriation nationale** : désignation de points focaux PSE dans au moins trois pays partenaires de CAFI et soumission formelle d'au moins deux plans d'institutionnalisation des PSE pilotés par les pays, examinés par le Comité technique Sud-Sud sur les PSE ;
 - b) **Prestation de l'assistance technique** : un Comité technique Sud-Sud sur les PSE opérationnel ; au moins quatre demandes d'assistance technique émanant des pays validés ; et au moins deux missions validées menées à bien dans deux pays partenaires de la CAFI différents, avec des livrables documentés ;
 - c) **Adoption institutionnelle** : améliorations vérifiables des systèmes institutionnels ou opérationnels des PSE dans au moins un pays partenaire de la CAFI, étayées par des preuves attestant que les produits pertinents de l'assistance technique ont été adoptés, intégrés dans des procédures ou des systèmes, ou manifestement mis en œuvre par les institutions nationales ;
 - d) **Échanges Sud-Sud** : organisation d'au moins une « Clinique PSE » débouchant sur au moins trois produits exploitables intégrés dans les plans nationaux relatifs aux PSE, les demandes d'assistance technique ou les produits techniques ; et une communauté de pratique opérationnelle comptant au moins quatre pays participant activement et ayant produit et diffusé quatre produits de connaissances pratiques ;
 - e) **Preuve** de l'utilisation du cofinancement de 50 000 dollars américains pour les activités du projet, conformément aux modalités de financement convenues.
6. **Demande** au Secrétariat CAFI de s'assurer que les modifications apportées au document de projet sont satisfaisantes avant de lancer la demande de transfert de fonds.
7. **Rappelle** que les études de faisabilité et la conception des projets doivent mettre fortement l'accent sur (i) l'inclusion de la dimension de genre, y compris en termes de données ventilées par sexe, (ii) les droits de l'homme et la non-discrimination, (iii) la prévention et la résolution des conflits, en particulier en ce qui concerne le régime foncier, (iv) la surveillance et l'apprentissage, tout en garantissant une forte cohérence avec le cadre de résultats de CAFI, (v) l'analyse du lien avec la conservation des forêts, (vi) l'analyse des possibilités d'extension et des moyens de les

concrétiser, (vii) l'analyse des risques de corruption et de conflits d'intérêts, ainsi que des parties prenantes susceptibles d'y gagner ou d'y perdre à la suite de l'initiative, (viii) l'utilisation de références et d'analyses locales concernant les bénéficiaires potentiels, les opportunités de marché et les possibilités de revenus pour les petits exploitants, ainsi que la viabilité économique, les limites et les risques ; (ix) une intégration et des liens clairs entre les différentes interventions proposées ; (x) une stratégie de sortie et de durabilité claire ; (xi) une analyse et une gestion rigoureuses des risques (y compris en matière de régime foncier et d'incendies).

8. **Rappelle** que, tout en respectant ses règles et règlements, l'organisme de mise en œuvre s'engage à appliquer une tolérance zéro envers la fraude, la corruption, l'exploitation et les abus sexuels ; à protéger les lanceurs d'alerte ; à informer le public ; à promouvoir l'égalité des sexes et l'inclusion sociale ; et à recourir à des mécanismes de plainte appropriés. En outre, l'organisme d'exécution s'engage à gérer avec soin tous les autres risques contextuels et programmatiques identifiés par le Conseil d'administration et doit agir de manière proactive en signalant ces risques au Bureau du Fonds fiduciaire multipartenaire de CAFI, conformément au cahier des charges du Fonds fiduciaire de CAFI.
9. **Rappelle** à l'organisme d'exécution ses obligations en matière de rapports, telles que prévues par le Manuel des opérations actuel de CAFI, tant en ce qui concerne les rapports narratifs que les rapports financiers.
10. **Charge** le Secrétariat CAFI de signer le document de projet en son nom.

Président du Conseil d'Administration de CAFI	Membre des Nations unies, Conseil d'Administration de CAFI
Signature :	Signature :
Date :	Date :